



9 juillet 2024

105

> Pharmaciens propriétaires

Montant forfaitaire – Prévention des hospitalisations liées à la COVID-19

Dans le cadre de la prévention des hospitalisations liées à la pandémie de COVID-19, de façon exceptionnelle, nous versons aux pharmacies communautaires un montant forfaitaire par service rendu pour :

- la prescription d'un médicament (règle 30) pour un traitement contre la maladie à coronavirus à un patient symptomatique et à risque de développer des complications;
- l'amorce d'une thérapie médicamenteuse (règle 31) pour la prophylaxie chez les patients à risque de développer des complications liées à la maladie à coronavirus.

Par service rendu, nous versons un montant forfaitaire de :

- 10 \$ pour les 30 000 premiers services;
- 5 \$ pour les 60 000 services suivants.

Le 10 juillet 2024, nous procéderons au paiement du montant pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Pour toute question relative à ce sujet, consultez votre association.

Référence

Articles 1.3 et 1.4 de la <u>Lettre d'entente n° 5</u> de l'Entente 2022-2025 entre le ministre de la Santé et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires.

Abonnez-vous pour continuer de recevoir nos infolettres

D'ici la fin de l'été, nos infolettres en pharmacie seront uniquement transmises **par courriel** : vous n'en recevrez plus par télécopieur. Abonnez-vous dès maintenant pour ne rien manquer au ramq.gouv.qc.ca/infolettre.

c. c. : Association québécoise des pharmaciens propriétaires Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie